ART. 25 BIS C N° **601**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 601

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Reda, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et Mme Serre

ARTICLE 25 BIS C

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ainsi que la détection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un module obligatoire portant sur les principes de la République, la laïcité et la prévention de la radicalisation au sein des formations des professeurs de sport, éducateurs sportifs et autres professions d'enseignement du sport.

Le milieu sportif étant en effet particulièrement visé par l'entrisme de l'islamisme politique, radical et séparatiste, il convient de donner aux professionnels de ce milieu les armes pour détecter, identifier et lutter contre ce phénomène qui menace notre République.